

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
28 février 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

2025D004

**OBJET :**

01.

**PRÉSENTATION DU  
RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2025.  
DÉBAT**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 18/03/25

ID : 059-215904004-20250306-20250304-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le six MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. SERE Soarey Idriss - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric - M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – M. TREDEZ Alain - Mme PENIN-CŒUR Thérèse — Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
M. CITERNE Joël, **procuration** à ROBBE Jean-Pierre  
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**ABSENT**

M. DELVOYE Philippe

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un rapport sur les orientations générales du budget est présenté en conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce rapport qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite des budgets primitifs, porte sur les orientations générales à retenir sur l'exercice considéré et, éventuellement, sur les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

N'ayant aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientations Budgétaires est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution générale des finances de la commune.

Une discussion s'installe entre les élus municipaux conformément au dossier transmis lors de l'envoi du dossier du conseil municipal dont les orientations générales sont les suivantes :

**Investissement :**

- Terrain synthétique au stade Charles Rattiez 1,8 millions  
Surfinancement emprunt de 1,5 millions d'euros (taux 3,60% Banque postale) ce qui représente un montant total de 2 millions  
Cet emprunt sera contracté en fonction du projet et suivant son évolution.  
Il pourra être revu selon le montant des retours de subvention

18/03/2025

.../...

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025**

**OBJET : 01. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.  
DÉBAT.**

- Fusion des écoles maternelle Louis Pergaud et élémentaire Victor Hugo
- Réhabilitation du site traitex (démolition)
- Patrimoine : optimisation chauffage – entretien - sécurisation

Fonctionnement :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement sur les charges à caractère général en prenant en compte l'externalisation de l'entretien des espaces verts ;
- Maintien des charges de personnel

Ainsi, le ROB a été débattu lors du conseil municipal de ce 6 mars 2025 et les budgets primitifs seront soumis au vote des élus lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à l'unanimité, la tenue du débat. Le ROB est annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**  
**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**  
**Sandra BOULENGUER – PLÉ**



**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.